

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/014

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame HOLLIN Amandine, en date du 14 janvier 2026,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public, afin de permettre le stationnement d'un camion hydrocureur, 52 rue du Vert Gazon (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE présentée par Madame HOLLIN Amandine – La Compagnie des Déboucheurs, 47 rue du Champ de Fraises (62138) DOUVRIN ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 52 rue du Vert Gazon afin de permettre le stationnement d'un camion hydrocureur pour l'engorgement d'une canalisation. **Cette mesure prendra effet le mercredi 14 janvier 2026 à partir de 14 heures.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera installée par la demandeuse afin de signaler l'interdiction de stationner et l'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame HOLLIN Amandine,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 14 janvier 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

